

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021



ID : 039-200090579-20211216-D_179_2021-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-179

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 80

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 14

Date de convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

20/12/2021

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.


Excusés (11) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; BOURGEOIS Josette à CHATOT Patrick ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Géraud ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

**Objet : TRANSITION ENERGETIQUE - Lancement de l'élaboration du
Territorial (PCAET)**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le  20 DEC. 2021
ID : 039-200090579-20211216-D_179_2021-DE

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Au titre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Terre d'Émeraude Communauté, comptant plus de 20 000 habitants, est tenue de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans un délai de deux ans à compter de sa création.

Le PCAET constitue un outil de coordination de la transition énergétique à l'échelon intercommunal et un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, qui a pour objectif d'atténuer le réchauffement climatique et d'adapter le territoire à ce dérèglement.

Conformément au décret du 28 juin 2016 et à l'arrêté du 4 août 2016, il doit comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions visant à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques,
- la baisse des consommations énergétiques,
- l'augmentation de la production d'énergie renouvelable,
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'énergie,
- la valorisation du potentiel en énergie de récupération,
- l'adaptation au changement climatique,

Les PCAET sont concernés par les dispositions du code de l'environnement concernant l'information et la participation du public, la concertation préalable et le droit d'initiatives, enfin l'obligation de réaliser une évaluation environnementale stratégique (ESS). Afin de répondre à ces obligations, il est pertinent de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET. Pour financer cette prestation, dont le coût prévisionnel est estimé à 41 666 € HT soit 50 000 € TTC, Terre d'Émeraude Communauté peut adresser une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (50% du HT) et à la Banque des Territoires (25% du TTC). Elle doit par ailleurs définir des modalités d'élaboration et de concertation relatives au PCAET adaptées au territoire, dont le détail est présenté en annexe.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRESCRIRE l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PCAET de la Communauté,

DE METTRE EN ŒUVRE une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et une concertation préalable conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016,

DE VALIDER les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET telles que figurant en annexe,

D'ORGANISER la gouvernance du projet avec a minima un élu référent, un chargé de mission, une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage,

D'APPROUVER le budget et le plan de financement prévisionnels relatifs au recrutement d'un bureau d'études, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Prestation extérieure (bureau d'études)	41 666 €	Etat (DETR) (50% sur le HT)	20 833 €
		Banque des Territoires (25% sur le TTC)	12 500 €
		Autofinancement	16 667 €
Total HT	41 666 €	Total	50 000 €
Total TTC	50 000 €		

D'INSCRIRE au budget des exercices considérés les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET,

DE SOLLICITER auprès des partenaires financiers Etat (DETR) et Banque des Territoires les aides financières à leur taux maximal,

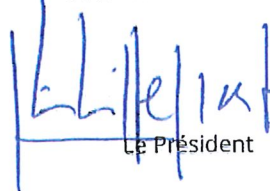
DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,

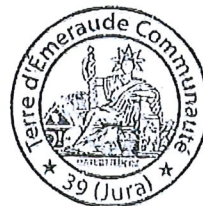
DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER le président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


 Le Président



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **20 DEC. 2021**



ID : 039-200090579-20211216-D_179_2021-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

20 DEC. 2021



ID : 039-200090579-20211216-D_179_2021-DE

Note sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

1. Éléments de contexte

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes sont inscrites notamment dans les lois « Grenelle 1 et 2 » en 2009 et 2010, et dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Cette dernière développe une stratégie aussi bien au niveau national que local en désignant les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En effet, 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine et l'exercice de leurs compétences ; cette donnée passe à 50% si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports. La collectivité a donc un **rôle d'exemplarité** à jouer : elle doit être le **moteur de changement** pour son territoire et garantir, dans la durée, des engagements pris.

Avec le PCAET, elle doit aussi **coordonner et animer la dynamique territoriale pour la transition énergétique** pour amener les parties prenantes (administrations, entreprises, associations, citoyens) à s'engager et à porter, en propre, des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le coût de l'inaction face au changement climatique étant estimé, selon les scénarios, entre 5% et 20% du PIB mondial, contre 1% pour celui de l'action (rapport Stern de 2006), la mobilisation de chaque acteur du territoire est en effet essentielle.

2. Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Le PCAET est un **projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel**, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. « PCAET » signifie :

	P lan : Document de planification introduit par la loi TECV rendu obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants
	C limat : Adapter et apporter des réponses à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation)
	A IR : Améliorer la qualité de l'air
	E nergie : Développer une stratégie énergétique - réduire la consommation énergétique et développer le mix énergétique
	T erritorial : Projet de territoire qui se traduit par un programme d'actions.

Les objectifs du PCAET portent *a minima* sur :

- la maîtrise des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le renforcement du stockage de carbone,
- le développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

3. Contenu du PCAET

- **Un diagnostic** qui porte sur :
 - les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques,
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone,
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire,
 - la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie,
 - un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire,
 - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic s'appuiera à la fois sur des données collectées au niveau local et des données indicatives à une échelle plus large (régionale, nationale).

- **Une stratégie territoriale** en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement, dont les objectifs portent au moins sur :
 - la maîtrise de la consommation d'énergie ;
 - la réduction des émissions de GES ;
 - le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...);
 - la production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
 - la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
 - les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
 - la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
 - le développement coordonné des réseaux énergétiques ;
 - l'adaptation au changement climatique.
- **Un programme d'action** qui définit les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** qui porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Établi pour 6 ans, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans de mise en œuvre, qui sera mise à la disposition du public.

En outre, le PCAET doit être accompagné, tout au long de son élaboration, d'une **Evaluation Environnementale Stratégique** (EES). L'EES vise à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du plan et d'en rendre compte vis-à-vis du public. Elle traduit les principes de précaution et de prévention : les décisions doivent être justifiées, les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé doivent être évités, réduits ou compensés.

4. Les étapes de l'élaboration du PCAET

L'élaboration du PCAET dure environ 24 mois. Les dates indiquées dans les paragraphes ci-dessous, fournies à titre indicatif, sont susceptibles d'évoluer.

- **Etape 1 : CADRAGE DE LA DEMARCHE [décembre 2021 - février 2022]**
 - Délibération de lancement du PCAET et information des parties prenantes
 - Transmission sous 2 mois du porter à connaissance par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional
 - Réunion de lancement officiel du PCAET
 - Session de formation/sensibilisation des élus et des agents
 - Mise en place des instances de pilotage et de concertation
 - Définition des modalités de concertation et de communication
 - Rédaction du cahier des charges et consultation des bureaux d'études
 - Demandes de subvention

- **Etape 2 : ELABORATION DU PCAET [janvier 2022 - juin 2023]**
 - Information des élus, association des acteurs territoriaux et concertation avec les habitants (conférence des maires, réunions thématiques, ateliers thématiques, réunions de synthèse, journées de sensibilisation...)
 - Compilation et analyse des données du diagnostic, définition de la stratégie et propositions d'actions
 - Rédaction du PCAET

- **Etape 3 : VALIDATION FORMELLE DU PCAET [juillet - décembre 2023]**
 - Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'ESS
 - Consultation du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional pour avis
 - Adoption du projet de PCAET par le conseil communautaire et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
 - Mise à disposition du public

5. Gouvernance du PCAET

Trois instances seront mises en place pour assurer le pilotage du projet :

- **L'équipe projet** aura en charge de préparer les instances et de suivre la mise en œuvre technique du PCAET. Il comprendra :
 - le Vice-président Environnement, transition écologique et énergétique
 - le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique
 - la responsable du service Environnement et Développement Durable
 - le chargé de mission transition énergétique

- Le **comité technique** (COTECH) coordonnera les étapes d'élaboration du PCAET et formulera des propositions au COPIL (organisation, production, mobilisation...). Il comprendra à minima :
 - l'équipe projet
 - 2 membres de la commission transition énergétique
 - les chefs de service ou chargés de mission de Terre Émeraude Communauté en charge du développement économique, de l'environnement, du tourisme, de l'urbanisme, des services techniques

- les partenaires institutionnels et financiers (ADEME, DREAL, DDT, Préfecture de Région, Préfecture de Département, Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Jura, Pays Lédonien, PNR du Haut-Jura, SIDEDEC, chambres consulaires, Banque des Territoires)
- Le **comité de pilotage** (COFIL) examinera et rendra un avis sur les propositions du COTECH. Il comprendra à minima :
 - le Président
 - le Vice-président Environnement, transition écologique et énergétique
 - le Vice-président Attractivité économique et emploi
 - le Vice-président Tourisme et aménagement du territoire
 - le Vice-président Gestion de l'eau et des ressources naturelles, biodiversité
 - le Vice-président Déchets, travaux et infrastructures
 - la Vice-présidente Urbanisme et cadre de vie
 - les partenaires institutionnels (DDT, ADEME, DREAL, Préfecture de Région, Préfecture de Département, Conseil Départemental du Jura, Région Bourgogne Franche-Comté, Pays Lédonien, PNR du Haut-Jura, SIDEDEC)

6. Accompagnement de la communauté de communes

Il est proposé de faire appel à un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un **marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** (AMO) pour accompagner Terre d'Émeraude Communauté dans l'élaboration de son PCAET. Cet accompagnement comprend un **appui méthodologique** (structuration de la démarche, coordination, collecte et analyse des données, rédaction des documents et supports, animation des réunions et de la concertation, conseil pour l'exécution des procédures réglementaires...), un **apport d'expertise** ainsi que la **mise à disposition d'outils**, afin de permettre à la collectivité de remplir ses obligations réglementaires.

En parallèle, le **rôle du chargé de mission** consistera à :

- en phase d'élaboration du PCAET :
 - suivre l'élaboration du PCAET en collaboration avec le bureau d'études retenu,
 - participer aux travaux de recensement des données lors de la phase de diagnostic,
 - constituer et animer des réseaux d'acteurs du territoire dans les domaines suivants : secteur agricole, secteur industriel, secteur tertiaire, secteur des transports, secteur du logement, secteur des déchets, secteur de l'énergie,
 - organiser et co-animer avec le BE les réunions de concertation sur la stratégie territoriale et la définition du plan d'actions
 - identifier des priorités et des objectifs stratégiques pour le territoire dans le domaine climatique,
- en phase de mise en œuvre du PCAET :
 - informer et conseiller les acteurs du territoire dans leurs démarches et politiques énergétiques territoriales,
 - accompagner les porteurs de projet dans la mise en œuvre du plan d'actions,
 - suivre les actions du PCAET et analyser les résultats obtenus,
 - communiquer sur les actions en cours et les engagements pris dans le cadre du PCAET vers les différents publics,
 - élaborer les plans de financement et les dossiers de demande d'aides pour les projets portés par Terre d'Émeraude Communauté et conseiller les autres porteurs de projet,
 - assurer le suivi administratif et financier des projets.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

20 DEC. 2021



ID : 039-200090579-20211216-D_179_2021-DE

7. Modalités de concertation

Afin de faire de la démarche PCAET un succès, il est essentiel de **mobiliser tous les acteurs du territoire**, publics et privés (élus, habitants, entreprises, associations, etc.). Un PCAET nécessite en effet une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours de l'ensemble des étapes clés d'élaboration.

Les **objectifs de la concertation** sont de permettre :

- l'information par le partage du diagnostic,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- la compréhension et l'appropriation des enjeux de développement durable et les enjeux climat-air-énergie du territoire,
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET.

A cette fin, **il est proposé que le dispositif de concertation comprenne à minima :**

- une communication large sur le lancement de la démarche et des communications spécifiques présentant les résultats du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions,
- l'information dans la presse locale et dans le bulletin intercommunal,
- une rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de Terre d'Emeraude Communauté permettant un accès aux éléments du dossier,
- la mise en place d'une plateforme numérique collaborative permettant au public d'adresser ses observations et propositions,
- la tenue d'entretiens individuels, de réunions d'information, d'animations de sensibilisation, d'ateliers de co-construction,
- toute autre modalité de concertation qui s'avèrerait nécessaire dans le cadre de l'élaboration du plan.

